



Assurance credit immobilier

Par **rosalba**, le **24/08/2014** à **09:55**

Bonjour,

j'ai demandé un crédit immobilier à ma banque et après négociation j'ai demandé une assurance à la CNP à travers ma mutuelle la MGEN car elle me proposait un prix attractif qui comprenait les garanties décès, invalidité et ITT. J'ai rempli le questionnaire de santé et signalé des affections que j'avais eu par le passé, qui avaient été traitées et pour les quelles je n'ai jamais été en arrêt maladie et je ne souffre pas actuellement. En effet, je suis en bonne santé.

Après le questionnaire, la CNP m'a refusé la garantie ITT pour cause de maladie, toutes les maladies, j'ai réclamé avec un certificat de mon médecin traitant et j'ai proposé de subir d'autres test si nécessaire, leur réponse est resté inchangée. Ma banque m'a proposé de prendre une autre assurance, j'ai demandé des devis et elles sont nettement plus chères. 6500 pour la CNP, les autres allant de 8500 à 12000. J'ai poursuivi ma demande de crédit avec l'assurance de la CNP en sachant que j'aurai un an pour changer d'assurance. Je me demandais si je pouvait continuer à réclamer un réexamen de mon dossier à la CNP pour exiger la garantie ITT pour cause de maladie, en excluant juste celles pour les quelles j'avais des antécédents (arthrose/dos et anxiété) car je trouve leur décision abusive et basée sur deux simples mots, sans réel examen médical.

Cordialement